

Le 5 août 2021

Monsieur,

En réponse à votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels reçue le 16 juillet 2021, vous trouverez ci-joints les courriels reçus ou envoyés par des employés du Musée de la civilisation comportant des adresses se terminant par « msp.gouv.qc.ca » depuis le 1^{er} janvier 2021.

Veuillez prendre note des résultats des vérifications effectuées au regard des autres éléments de votre demande :

- Aucun courriel comportant des adresses se terminant par « museums.ca » n'a été reçu ou envoyé par Sylvie Toupin entre le 1^{er} janvier 2018 et le 16 juillet 2021 ;
- Aucune politique concernant la gestion des «restes humains», autre que celles auxquelles il est fait référence dans les réponses à vos demandes antérieures datées du 28 juillet 2019 et du 17 janvier 2020, n'a été adoptée par le Musée. Quant aux éventuels brouillons, ébauches ou autres documents de même nature, en vertu du deuxième alinéa de l'article 9 de la Loi, le chapitre II de celle-ci ne s'applique pas à ces derniers. Aucun compte rendu ou procès-verbal de réunion ne fait par ailleurs mention de la gestion des «restes humains».

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Nous joignons en annexe une note relative à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Sylviane Morrier

Kebbas, Nassima

De: BIBL01 <lsjml-bib@msp.gouv.qc.ca>
Envoyé: 7 mai 2021 12:00
À: Laplante, Anne;BIBL01
Objet: RE: Remplacement de Judith Desharnais

Bonjour madame Laplante,

Je me nomme Laura Jara et je serais votre personne-ressource pendant le congé de maternité de madame Desharnais.

En quoi puis-je vous aider?

Merci et bonne journée



Laura Jara

Technicienne en administration
Centre de documentation (QMJLP)
Direction de la gestion administrative

-  laura.jara@msp.gouv.qc.ca
-  514 873-3301 poste 61702
-  1701, Rue Parthenais, 12e étage
Montréal, Québec, H2K 3S7, CANADA
-  securitepublique.gouv.qc.ca

De : Laplante, Anne <Anne.Laplante@mcq.org>
Envoyé : 7 mai 2021 11:49
À : BIBL01 <lsjml-bib@msp.gouv.qc.ca>
Objet : Remplacement de Judith Desharnais

Avertissement

Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur des liens ou n'ouvrez pas de pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur ou de vous assurer que le contenu est légitime.

Bonjour,

J'aimerais pouvoir communiquer avec la personne qui remplace madame Desharnais pendant son congé de maternité.

Merci à l'avance,
Anne Laplante

Anne Laplante - T. 418 643-2158, poste 557
Archiviste
Direction des collections
MUSÉE DE LA CIVILISATION
16, rue de la Barricade, Québec (QC) G1K 8W9 Canada

Kebbas, Nassima

De: Kebbas, Nassima
Envoyé: 10 mai 2021 16:04
À: 'simon.dube@msp.gouv.qc.ca'
Objet: TR: Entente de prise en charge MCQ/LSJML
Pièces jointes: Entente_pret_usage_LSJML_1997.pdf

Bonjour M. Dubé,

Mon courriel précédent ne s'est pas rendu jusqu'à vous, l'adresse que j'avais était erronée. Je vous prie d'en prendre connaissance ci-dessous et de la pièce attachée.

Merci,
Nassima



Nassima Kebbas - T. 418 643-2158, poste 558

Agente de secrétariat

Direction des collections

MUSÉE DE LA CIVILISATION

16, rue de la Barricade, Québec (QC) G1K 8W9 Canada

mcq.org



Avis : Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser.

[Politique de confidentialité](#) | [Se désabonner](#) | [Inscription à l'INFO-MUSÉE](#)

🌲 Avant d'imprimer, pensez à l'environnement

De : Kebbas, Nassima <Nassima.Kebbas@mcq.org>

Envoyé : 10 mai 2021 15:49

À : 'simon.dub@mso.gouv.qc.ca' <simon.dub@mso.gouv.qc.ca>

Cc : Laplante, Anne <Anne.Laplante@mcq.org>; Brown, Dany <Dany.Brown@mcq.org>

Objet : Entente de prise en charge MCQ/LSJML

Bonjour Monsieur Dubé,

En réponse à votre message téléphonique que vous m'avez laissé, vendredi dernier, je vous prie de trouver ci-joint l'entente qui a été signée en 1997 entre le Musée de la civilisation et le Laboratoire.

Nous communiquerons prochainement avec vous afin de préparer un amendement à cette entente, dans lequel seront établis les termes du retour récent des objets et archives.

Bien cordialement,

Nassima

RECOURS EN RÉVISION

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la Loi peut par ailleurs demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Une demande de révision doit être faite dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la Loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

L'article 137 de la Loi précise que la demande de révision doit être faite par écrit et qu'elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée.